

Séance du 11 décembre 2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Salanne à Mme Meyzenc.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Mme Langlois présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML et DIVERS ORGANISMES –**  
Société locale d'épargne Pays Basque - Rapport d'activité 2013 du représentant de la Ville au conseil d'administration.

Depuis 1999, le capital des Caisses d'épargne est ouvert aux collectivités territoriales, aux sociétés d'économie mixte et aux organismes HLM par le biais des sociétés locales d'épargne (S.L.E.). L'intérêt de cet engagement financier réside dans la participation à la gestion d'un organisme au service du développement local, dont une partie du résultat est affecté au financement de projets concernant l'économie locale ou sociale.

Lors de la constitution des sociétés locales d'épargne (en 1999), le territoire d'intervention de l'ex-Caisse d'épargne des pays de l'Adour (devenue Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes) avait été découpé en dix secteurs géographiques et la Ville de Bayonne s'était alors portée acquéreur de 1 500 parts sociales de la S.L.E. Bayonne-Anglet, d'une valeur nominale de 20 €.

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives sans activités bancaires. La S.L.E. Pays Basque est affiliée à la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes; le montant de sa participation au capital de cette dernière s'élève au 31 mai 2014 à 48 960 K€, soit 7,31%.

Les comptes annuels se présentent synthétiquement de la manière suivante :

Compte de résultat :

en €	2012/2013	2013/2014
Produits financiers	1 531 517	1 427 328
Charges d'exploitation	56 799	69 890
Impôts	140 776	141 213
Résultat de l'exercice	1 333 942	1 638 431

Bilan :

ACTIF en €	2012/2013	2013/2014
Actif immobilisé (titres Caisse d'épargne)	36 453 800	48 959 940
Actif circulant	19 330 828	11 183 440
TOTAL DE L'ACTIF	55 784 628	60 143 380
PASSIF en €		
Capitaux propres	55 643 853	60 143 380
Dettes	140 775	0
TOTAL DU PASSIF	55 784 628	60 143 380

Le contexte d'évolution statutaire lié à la banalisation du Livret A a mis fin en 2009 à l'obligation des Caisses d'épargne de financer les Projets d'Economie Locale et Sociale (PELS) et a ouvert, avec la loi de modernisation de l'économie (LME), une nouvelle forme d'engagement basée sur les principes de solidarité et de lutte contre l'exclusion bancaire.

Cet engagement s'est concrétisé au travers du programme de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) construit autour de deux grands domaines d'intervention :

- Le financement de projets associatifs qui apportent une réponse aux problèmes des enfants en exclusion, du fait de la maladie, du handicap ou de la maltraitance. Dans ce cadre, la SLE Pays Basque a apporté son aide financière à trois projets pour un montant global de 15 200 €, dont 10 200 € consacrés aux projets portés par les associations bayonnaises : « Handi Surf » qui soutient le partage de la pratique du surf avec des jeunes en situation de handicap (2 000€) et « Signes Libres » qui promeut la formation à la langue des signes pour les familles d'enfants sourds et dans les écoles (8 200 €).
- La lutte contre l'exclusion bancaire et financière avec le financement de microcrédits sociaux et professionnels, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation sur le thème de l'argent dans la vie quotidienne.

Le Conseil municipal prend connaissance du présent rapport écrit qui n'appelle pas de vote.